

**COMMUNE D'AVEIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°57/2024

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Objet : circulation interdite sur le « chemin du Bois Rizoud » et sur « l'impasse de Grange Reynard » pour des travaux de voirie, hors agglomération sur la Commune d'Aveize

Le Maire

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**VU** la demande présentée par l'entreprise TP Lacassagne - « 58, route de St Galmier » - 42140 Chazelles-sur-Lyon en date du 02/08/2024

Considérant qu'en raison des travaux de voirie (préparation et enrobés) pour le compte de la CCMDL sur la voie communale n°2 « Chemin du Bois Rizoud » et sur la voie communale n°41 « Impasse de Grange Reynard » sur Aveize, hors agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Période**

Sur la période du mardi 27 Août 2024 jusqu'au vendredi 6 septembre 2024, *la circulation est interdite pour tous véhicules sauf riverains* sur le chemin du Bois Rizoud et sur l'impasse de Grange Reynard.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier.

**ARTICLE 3 : Accès**

L'entreprise T.P. Lacassagne devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'intervention ne devra pas gêner la collecte des déchets ménagers, et dans le cas contraire, l'intervenant devra tirer les bacs de collecte en limite de travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise T.P. Lacassagne, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 5 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 7 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 : notification et diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise T.P. Lacassagne, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 19 août 2024.

Le Maire,  
Michel BONNIER.

